

# Modalités de dispositions des avoirs

## Salarié·e·s

En cas de cessation d'un contrat de travail, vous pouvez prétendre à disposer de vos avoirs ou à en obtenir le versement sous réserve des deux conditions qui suivent :

1. Des cotisations ont été acquittées pour votre compte pendant **une période minimale de 36 mois** (quel que soit le nombre de contrats de travail, les périodes étant cumulées) et par ailleurs,
2. le contrat de travail a pris fin pour l'un des motifs suivants :
  - **Résiliation du fait de l'employeur**
  - **Accord à l'amiable**
  - Départ anticipé justifié
  - Expiration du contrat
  - Départ pour congé de maternité
  - Licenciement d'un·e salarié·e occupant un emploi à temps partiel en vertu de la loi autrichienne sur la protection de la maternité (MSchG) ou de la loi autrichienne sur le congé de paternité

Un versement est en règle générale possible lorsque

- plus aucune cotisation n'a été versée à une caisse de prévoyance autrichienne au cours des 5 dernières années (en raison d'un déménagement à l'étranger ou d'un changement de statut au profit d'une activité indépendante, par exemple) ou
- en cas de départ à la retraite

Si, à la fin d'un contrat de travail, le droit à disposer des avoirs n'est pas acquis, les cotisations versées jusqu'alors continuent d'être placées auprès de la caisse de prévoyance jusqu'à la réalisation des conditions donnant droit à disposer des avoirs.

## Indépendant·e·s

Le droit de disposer des avoirs est ouvert sous réserve des deux conditions qui suivent :

- **Au moins 36 mois de cotisations** ont été versés au régime de prévoyance des travailleurs indépendants et par ailleurs,
- **Deux années doivent s'être écoulées** depuis la fin de l'obligation de cotiser auprès de l'organisme autrichien de sécurité sociale des indépendants ou SVA (en cas de suspension ou d'arrêt de l'activité par exemple).

Un versement est en règle générale possible lorsque

- plus aucune cotisation n'a été versée à une caisse de prévoyance autrichienne au cours des 5 dernières années (en raison d'un déménagement à l'étranger ou d'un passage à un contrat de travail de salarié par exemple) ou
- en cas de départ à la retraite

## Retraite ou atteinte de l'âge de la retraite

Vous disposez d'un droit à disposer des avoirs lorsque

- vous avez atteint, à la date de cessation de votre contrat de travail, l'âge requis pour bénéficier d'une **pension de retraite anticipée** au titre du régime légal de retraite ou l'âge requis pour bénéficier d'une pension de retraite dite « corridor », ou
- vous avez résilié votre contrat de travail et pris votre retraite au titre du **régime légal de retraite**

Si vous exercez une activité (même à titre accessoire) malgré votre départ à la retraite, vous disposez d'un droit à disposer des avoirs en cas de cessation du contrat de travail, quel qu'en soit le motif.

## Décès

En cas de décès d'un·e bénéficiaire, les avoirs détenus auprès de BONUS reviennent à parts égales à son/sa conjoint·e ou partenaire enregistré·e et aux enfants à charge pour lesquels une allocation familiale est perçue. En cas de décès, les ayants droit doivent s'adresser à BONUS dans un délai de trois mois afin d'obtenir le versement du capital. Passé ce délai de trois mois, BONUS procède au versement des avoirs, déduction faite de l'impôt sur le revenu légal de 6 %, à toutes les personnes éligibles ayant fait valoir leurs droits auprès de BONUS au cours de cette période. En l'absence d'ayants droit ou de déclaration dans un délai de trois mois, les avoirs sont reversés à la succession.

## Comment et quand disposer des avoirs

Dès que vous êtes en droit de disposer des fonds, BONUS en est informée par la Fédération autrichienne des organismes d'assurance sociale et vous adresse dans un délai de deux semaines une notification relative à votre autorisation de disposer des fonds.

Si vous souhaitez disposer de vos avoirs, vous en avez la possibilité **dans les 6 mois**. Veuillez noter qu'à l'expiration du **déla**i de six mois, les avoirs seront à nouveau placés et que vous ne pourrez en disposer qu'une fois les conditions à nouveau remplies.

La disposition peut être effectuée directement et en toute sécurité sur le portail client, par e-mail ou par courrier postal. Le versement/transfert des avoirs s'effectue en règle générale dans un délai de 4 à 6 semaines maximum à compter de la réception de votre demande de disposition des avoirs.

## Transfert vers BONUS depuis d'autres caisses de prévoyance

Vous pouvez transférer gratuitement vers BONUS vos avoirs détenus auprès d'autres caisses de prévoyance.

Le transfert est conditionné

- par le versement actuel à BONUS de cotisations au titre de la prévoyance salariale ou de la prévoyance indépendants et
- par l'absence de tout versement à l'autre ou aux autres caisses de prévoyance depuis au moins trois ans

Si vous souhaitez un transfert vers BONUS, veuillez remplir notre formulaire de regroupement de comptes et nous le renvoyer en y joignant une copie de votre pièce d'identité à l'adresse [kundenservice@bonusvorsorge.at](mailto:kundenservice@bonusvorsorge.at)

### Les possibilités suivantes s'offrent à vous afin de gérer votre argent et vous pouvez choisir l'une de ces options :

<b>1. Nouveau placement en franchise de KEST (impôt autrichien sur les revenus du capital) auprès de BONUS Vorsorgekasse AG</b>	<p>Aucune réponse de votre part n'est nécessaire. Vous continuerez à recevoir régulièrement des informations concernant le solde actuel de vos avoirs et nous vous préviendrons dès que vous pourrez à nouveau en disposer.</p> <p>Dès que vous prenez votre retraite, vos avoirs ne peuvent plus être à nouveau placés et vous sont alors versés de plein droit.</p>
<b>2. Transfert vers la nouvelle caisse de prévoyance</b>	<p>Le solde total de vos avoirs (y compris le résultat des placements) sera transféré sans frais vers votre caisse de prévoyance actuelle.</p>
<b>3. Transfert vers une compagnie d'assurance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurance collective d'entreprise</li> <li>- Assurance retraite complémentaire</li> </ul>	<p>uniquement en cas d'assurance dans le cadre de l'assurance collective d'entreprise ou en tant que</p> <p>Possibilité de prime unique pour une assurance retraite complémentaire conformément à l'article 108b de la loi autrichienne sur l'impôt sur le revenu (EstG).</p>
<b>4. Transfert vers une caisse de retraite</b>	<p>uniquement possible si vous êtes bénéficiaire de droits acquis auprès d'une caisse de pension</p>
<b>5. Versement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un compte courant</li> <li>- par mandat postal</li> </ul>	<p>Un versement donne lieu à une retenue à la source de 6 % au titre de l'impôt sur le salaire, qui est ensuite reversée au centre des impôts compétent.</p> <p>Les virements en dehors de l'espace SEPA ne sont possibles qu'à partir d'un <b>montant minimum de 15,00 €</b>, uniquement en indiquant les codes IBAN et BIC.</p> <p><b>Au sein de l'espace SEPA</b> → sans frais  <b>Hors de l'espace SEPA</b> → les frais facturés par la banque attitrée sont à la charge du bénéficiaire</p> <p>possible uniquement en Autriche et seulement pour les montants à partir de 10,00 €. Les frais d'acheminement par la poste d'un montant de 9,00 € sont à la charge du bénéficiaire.</p>

**D'autres questions ?  
N'hésitez pas à nous contacter !**

BONUS Vorsorgekasse AG  
Traungasse 14-16, 1030 Wien



+43 1994 99 74



[kundenservice@bonusvorsorge.at](mailto:kundenservice@bonusvorsorge.at)



[vk-portal.bonusvorsorge.at](https://vk-portal.bonusvorsorge.at)